

Règlement de la course pédestre

« La Maurecourtoise »

Article 1 : Organisateurs

La Maurecourtoise est une course pédestre organisée par la Mairie de Maurecourt.
Elle se déroulera le dimanche 22 septembre 2024.

Vous pouvez contacter l'organisation par mail à l'adresse anthonydeschamps@hotmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Maurecourtoise se déroule chaque année, elle est composée de quatre courses à partir de 15 ans (5 Km) et 16 ans (10 km) et deux courses enfants de 6 à 9 ans et de 10 à 14 ans :

- ✓ Course famille : un **5 km** uniquement sur route en ville, départ 10h15
- ✓ Trail : une **course nature de 10 km** sur route, plaine et forêt, Circuit avec moins de 100 m de D+ : départ à 10h00
- ✓ Course enfants de 6 à 9 ans : 8 min : départ 09H00
- ✓ Course enfants de 10 à 14 ans : 2,100 Km : départ 09H20

L'organisateur reste à votre disposition pour tout renseignement technique sur le parcours.

Un ravitaillement sera installé à l'arrivée, et un autre sur le parcours des 10km selon les conditions météorologiques.

Les départs 5km et 10km seront donnés rue de Choisy, en face de la Sente de la Saussaie.
Les départs des courses enfants seront donnés sente de la Saussaie.

Article 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera la veille, soit le samedi 21/09/2024, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h et sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course soit de 08h à 8h30 pour les enfants et de 8h à 9h pour les autres coureurs, au stade de Maurecourt Sente de la Saussaie, devant les vestiaires de football.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 4 : Condition d'inscription

4-1 : Catégories d'âge

- ✓ Le 5,570 km est ouvert à partir de 15 ans et plus (15 ans révolu le jour de la course)
- ✓ Le 10 km est ouvert à partir de 16 ans et plus (16 ans révolu le jour de la course)
- ✓ Le 0,7 km est ouvert aux enfants de 6 à 9 ans (6 ans révolu le jour de la course)
- ✓ Le 2 km est ouvert aux enfants de 10 à 14 ans (10 ans révolu le jour de la course)

4-2 : Mineurs

Attention : Une autorisation parentale, obligatoire, sera demandée au moment de l'inscription pour les mineurs désirant participer à cette course.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame.....

Demeurant.....

et agissant en qualité de père – mère,

autorise mon fils - ma fille.....

à participer à la Maurecourtoise du 24 septembre 2023.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant

Fait le..... A

Signature

4-3 : Certificat médical OU PPS (Parcours Prévention Santé)

La participation à la course est soumise à la présentation **obligatoire** du certificat ou du PPS

- ✓ D'un certificat médical, pour adulte, précisant l'aptitude et la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- OU
- ✓ tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques.

Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical.

Le certificat médical sera conservé par les organisateurs.

Article 5 : Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://adeorun.com>

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

5-1 : Prix

- ✓ Le 5,570 km : 5 €
- ✓ Le 10 km : 10 €
- ✓ Les 8 min et 2,1 km : 1 €

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical du remplaçant.

Article 6 : Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de SMACL 79031 NIORT Cedex 9 pour la durée de l'épreuve, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par la Protection Civile.

Les services de secours (SDIS) seront avertis de l'évènement.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Adeo-chrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Classement et récompenses

- ✓ Le 5,570 km :
les 3 premiers de la catégorie, féminin et masculin

- ✓ Le 10 km :
les 3 premiers de la catégorie, féminin et masculin

- ✓ Chaque enfant arrivant se verra remettre un souvenir de la course.

Les classements des catégories officielles seront diffusés le jour même où le lendemain sur le site de la course.

Article 10 : Charte du coureur

Chaque coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'épreuve sera reportée à une date ultérieure.

Article 13 : Acceptation du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.